

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

**Vu**, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu**, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

**Vu**, l'état des lieux,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, la demande de l'entreprise DURAND en date du 20 novembre 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voirie lors de travaux de sécurisation du bâtiment situé à l'angle de la rue du Pélican et la rue Claire Goutte,

A R R Ê T E

Article 1

La circulation est interdite rue Claire Goutte dans la partie comprise entre la rue Aristide Briand et la rue du Pélican.

Article 2

La signalisation liée à la circulation et au balisage du chantier sera mise en place par l'entreprise qui en assurera la pose, la dépose et l'entretien.

Article 3

Ces prescriptions sont applicables du 21 au 24 novembre 2023.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.  
En l'Hôtel de Ville, le **21 NOV 2023**



Maire  
H. HENNAULT